

Communiqué : La lecture est un droit non limité par une décision de justice !

L'Association des Bibliothécaires de France se questionne sur les conditions d'application de la modification de l'article 721-1 du Code de procédure pénale dans le projet de loi sur la Réforme pénale adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Cette modification introduit l'investissement dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, et la participation à des activités culturelles, notamment celles liées au livre et à l'écrit, comme sources possibles de réduction supplémentaire de peine.

L'ABF, très attachée aux libertés fondamentales de tous les citoyens, souligne que la lecture est un droit non limité par une décision de justice, ni par le règlement intérieur d'une prison.

Aussi les modalités d'application de cette remise de peine devront-elles prendre en considération les compétences des personnels qualifiés (bibliothécaires professionnels, associations reconnues pour leur expertise, Unités Locales d'Enseignement) dans le cadre des partenariats déjà existants avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

La lecture, en ses développements multiples, demeure une construction de soi consciente et choisie, porteuse de plaisir et de liberté, favorisant la sensibilité et l'intelligence des individus.

C'est à l'aune de cette acception qu'elle assume son rôle fondateur dans la réinsertion et que l'article de loi fera sens.

[Télécharger le communiqué](#)